

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 20210206\_4 du 6 février 2021

Commande publique

L'an deux mille vingt et un, le six février, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Clément DELORME.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

#### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Solange MARTELLACCI - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

#### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN  
Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD  
Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Bertrand SEGRETAIN  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Louis PROTON  
Laurence DUCHAMP pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Tassadit BELLABAS pouvoir à David GUILLEMAN  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne PASTUREL  
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME  
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

#### ABSENT(ES) :

Jean-Louis CLAUDE Pierre LAFORETS

-

**Objet : Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique concernant la constitution des groupements de commandes ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 26/01/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs pour les besoins des écoles des communes de Craponne, Dardilly, Grigny, Oullins, Rillieux-la-Pape et Saint-Genis-les-Ollières ainsi que pour le CCAS de Rillieux-la-Pape dans le cadre de son programme de réussite éducative.

La Ville d'Oullins, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville d'Oullins.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive.

**APPROUVE** que la ville d'Oullins soit coordonnateur dudit groupement de commandes.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Certifié exécutoire par :     |            |
| Transmission en préfecture le | / /        |
| Affichage :                   |            |
| du                            | / / au / / |
| Clotilde POUZERGUE            |            |
| Maire                         |            |
| Conseillère métropolitaine    |            |

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt et un, le six février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*